

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 Avril 2024

**Commune de
PAULHAN**

N° 2024/04/03

Date de la convocation	27/03/2024
	<u>Exprimés</u> : 22
Présents : 18	Pour : 20
Absents : 05	Contre : 02
Représentés : 04	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix-huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. GASC Carine, BIROUSTE Pascal, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry.

Procurations :

- Mme DAVIT Hélène à Mme RICARD Christine
- Mr GAUBERT Guy à Mr GUERIN Grégory
- Mme AMMARI Hanane à Mr BONSIGNORI Vincent
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique

Objet : Vote du budget primitif communal 2024

Monsieur le Maire présente les données financières du budget primitif 2024 de la commune aux membres de l'assemblée :

Accusé de réception en préfecture 034-213401946-20240403-2024-04-03-DE Date de télétransmission : 08/04/2024 Date de réception préfecture : 08/04/2024

Fonctionnement	Dépenses	4 365 190 €
	Recettes	4 365 190 €
Investissement	Dépenses	3 185 104 €
	Recettes	3 185 104 €

Il rappelle que le débat d'orientation budgétaire a été acté en séance du 5 Février 2024 et que la commission des Finances s'est réunie les 5 et 20 Mars 2024

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Le Conseil Municipal, par 20 voix Pour, 2 voix Contre,

- Adopte la section de fonctionnement du budget primitif 2024 de la commune,
- Adopte la section d'investissement du budget primitif 2024 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20240403-2024-04-03-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024